

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 8 JUIN 2010

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTRÔLE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les présidents des  
organismes habilités à collecter la taxe  
d'apprentissage

**Mission Droit et Financement de la Formation**

Affaire suivie par : Laurent GAULLIER  
Mél : laurent.gaulhier@finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 43 19 32 95  
Télécopie : 01 43 19 32 08  
[www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)  
[www.dqefp.bercy.gouv.fr](http://www.dqefp.bercy.gouv.fr)

**Objet : information des conseils régionaux et des préfets de région les 15 juin et 1<sup>er</sup> août de chaque année conformément aux dispositions des articles R. 6241-4 et R. 6241-6 du code du travail**

N/Réf. : 204

Mesdames et Messieurs les présidents,

Les dispositions des articles R. 6241-4 et R. 6241-6 du code du travail imposent aux organismes collecteurs de taxe d'apprentissage la remise de deux documents retraçant :

- pour le 15 juin de chaque année : le montant des concours qu'ils entendent attribuer aux centres de formation des apprentis et aux sections d'apprentissage implantés dans la région.
- Pour le 1<sup>er</sup> août de chaque année : un rapport retraçant son activité annuelle au titre de l'agrément qui lui a été accordé.

Le groupe technique apprentissage créé au sein du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) a, dans le cadre de ses travaux, créé un modèle de document pour chacune de ces opérations permettant de faciliter le traitement des données ainsi transmises.

Il vous est demandé d'utiliser ce modèle pour les remontées de données de cette année. Vous pourrez le télécharger sur le site internet du CNFPTLV à l'adresse suivante : <http://www.cnfptlv.gouv.fr/GTA-Travaux.html#Taxe>

Je vous remercie de votre collaboration sur ce point.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs

La sous-directrice  
des politiques de formation et du contrôle



Marie MOREL